

19 Mai

Brillet
Mathurin
H
Virginie
Berry
99.

L'AN mil huit cent soixante — et le Sijneuf Mairi, à deux heures et quart
de soir — ACTE DE MARIAGE de Sieur Mathurin Brillet.
Munis, née à Feneu (Maine et Loire), le 25 août
mil huit cent trente six, y domiciliée d'avec ses père
et mère et demeurant de fait à Marseille, Rue St. Saviourin
76; fils unique de vingt six ans, de Sieur Pierre Brillet,
Villerand, Le Dame Ronée Goussier (le même) Couturier
résident de sept ans et demi, notaire Requin, la même Notaire,

d'une part, et de Demoiselle Virginie Berry, cuisinière,
née à St. Laurent Du pont (Vere), le 25 août sept ans
mil huit cent trente six, domiciliée et demeurant à
Marseille, Rue St. Saviourin 76; fille unique de Sieur Jean
Berry, Villerand, Le Dame Virginie Sappery, Domiciliée
au 25 St. Laurent, Couturier, pas s'au de trente six ans
mil huit cent cinquante sept, notaire Requin, la même Notaire,

d'autre part. Les Actes préliminaires sont: la publication de mariage, faite, en cette
Mairie, le Dimanche huit et quinze derniers et en ce M. D. T. Feneu,
le quinze et vingt deux du dit mois, et tout d'avis et sans opposition,
de cette de M. D. T. Feneu, et les deux sur dit continuent,

De toutes lesquelles pièces, paraphées aux termes de la loi et qui demeureront annexées au
présent registre, il a été fait lecture, ainsi que du chapitre six du titre cinq du code Napoléon,
concernant les droits et devoirs respectifs des époux, lesdits époux présents ont déclaré prendre
en mariage, l'un Demoiselle Virginie Berry.

l'autre Sieur Mathurin Brillet.
et ont toutes et tous de suite déclaré légitimes une l'autre du sexe
masculin, née de leur union et d'habitation le dit Sieur Mathurin
est fils unique de Sieur Jean Berry, et de sa femme, tous les deux
d'habitation Alexandre Brillet, fils de Mathurin François Brillet
et de Marie Pauline Berry;

Après quoi, Nous Paul Auguste Blavet, Membre de la Commission Municipale
Adjoint au Maire de Marseille, délégué aux fonctions d'Officier de l'état-civil, après avoir reçu
des époux et des parties présentes, autorisant le mariage, par nous interpellés, la déclara-
tion qu'il en a été fait et fait de constat.

avons prononcé, AU NOM DE LA LOI, que lesdits époux sont unis en mariage, en présence des
sieurs: Louis Berry, âgé de septante six ans, Comu, demeurant
Rue de Berry 21; Georges Almonde, âgé de quarante ans, Comu,
demeurant Rue de la République 11; Charles Dumas, âgé de
septante ans, et d'habitation de la même d'habitation de la même
Rue, Concierges de l'Hôtel de ville d'habitation de la même d'habitation de la même
Rue et de la même, signé avec nous après lecture faite;

Berry
Almonde
Blavet
Brillet Mathurin
Villerand
Villerand